

05 B 104

Le p... de
dép... du
Tribunal de
de Floirac

3G AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 Euros
Siège social : 30 Avenue des Mondaults
33270 FLOIRAC
R.C.S. BORDEAUX 480 258 342

Le 12 JUIN 2012

sous le N°... 9445.

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-deux mai,
à quinze heures,

Monsieur VINCENT GUILLEMIN, détenant 100 parts sociales,
Monsieur PHILIPPE GUERMEUR, détenant 100 parts sociales,
Monsieur VICTOR LOUIS CANO, détenant 99 parts sociales,
Monsieur François MACHENAUD, détenant 1 part sociale.

Les associés de la société 3G AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 300 parts sociales au nominal de 100 euros chacune, se sont réunis extraordinairement au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Vincent GUILLEMIN, préside la séance en qualité de Co-Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- La copie des lettres de convocation,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Nomination de Monsieur Victor Louis CANO en qualité de Gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Puis, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour

VLC

VB

VG

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 30 avenue des Mondaults – 33270 FLOIRAC à Rue de la Blancherie – AQUILAE – Immeuble Bistre - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, à compter du 10 juin 2012

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé Rue de la Blancherie – AQUILAE - Immeuble Bistre - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX.

(Le reste de l'article sans changement).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter du 10 juin 2012, en qualité de nouveau Gérant

- Monsieur Victor-Luis CANO demeurant 58 Rue de Macau – Résidence Rivière – 33000 BORDEAUX, pour une durée indéterminée.

Monsieur Victor-Luis CANO exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Victor-Louis CANO a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

